

Procès-verbal

Le samedi 08 février 2025 à 10 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel Sabatier.

Secrétaire de la séance : Eveline AUTHIE

Présents : Michel Sabatier, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Paul Perilhou, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et excusés : Nicolas Connord, Marc Vallve

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 ;
- Marché Public : "cristallisation, sécurisation et mise en valeur du château de Roquefixade ;
- Fongibilité des crédits ;
- Devis chauffage des appartements ;
- Devis Les Arts Verts pour l'abatage et l'évacuation d'un cyprès au cimetière ;
- Point sur le Lavoir du Cazal ;
- Point sur le PLUi ;
- Mise en place des Lignes Directrices de Gestion et Avancement de grade ;
- Rambardes Pont de Rabaute ;
- Question diverses :

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2024 :**

Le Procès-Verbal n'étant pas finalisé, il sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- **Marché Public : "cristallisation, sécurisation et mise en valeur du château de Roquefixade :**

NOMBRE DE MEMBRES			Le huit février deux mille vingt-cinq, à 10 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.
En exercice	Présents	Votants	
9	7	7	

Date de la convocation :			Présents : Michel Sabatier, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Paul Perilhou, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons
Pour	Contre	Abstention	Représentés :
7	0	0	Absents et Excusés : Nicolas Connord, Marc Vallve
Résultat du vote : Adopté			

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Eveline AUTHIE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Marché Public : « Cristallisation, sécurisation et mise en valeur du château de Roquefixade

Le Maire rappelle :

- La délibération N° 015/2024 du 01 juin 2024 relative à l'autorisation de lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de sécurisation, de cristallisation et d'aménagement du Château de Roquefixade.

1. EXPOSÉ DE LA PROCÉDURE

Le Maire expose que des travaux seront mis en œuvre en vue de réaliser la sécurisation, la cristallisation et l'aménagement du Château de Roquefixade. Il sera par ailleurs nécessaire d'avoir recours à une mission de maîtrise d'œuvre afin de déterminer les urgences, de les hiérarchiser pour mettre en place une programmation pluriannuelle prenant en compte les capacités d'investissement de la Commune. Les prestations ont été estimées comme suit : TRAVAUX MAITRISE D'OEUVRE CHÂTEAU DE ROQUEFIXADE 1 200 000 € HT 120 000 € HT Forfait de rémunération : 10 %.

Le présent Marché a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication sur le profil acheteur de la CCPO : AWS le 17 septembre 2024
- Publication au BOAMP annonce n°24-105559 du 17 septembre 2024
- Publication sur La Dépêche du Midi (édition web – n°142846 + papier n°142845) le 17 septembre 2024 pour la version web et le 20 septembre 2024 pour la version papier

La date limite de réception des offres a été fixée le mardi 14 octobre 2024 à 12h00. Les offres déposées ont une période de validité de 4 mois.

2. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Le Maire poursuit en précisant que l'analyse des offres a été réalisée selon les critères de jugement des offres suivants :

- 1-Prix des prestations 60.0
- 2-Valeur technique 40.0

Sera analysée la qualité du mémoire justificatif et méthodologique proposé par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Suite à donner à la consultation :

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du

Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

3. OFFRES RECUES

Les offres présentées dans les tableaux ci-joints ont été reçues dans les délais.

Nombre de plis reçus dans les délais : 2

Nombre de plis reçus hors délais : 0

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Agence SPB – 3 Rue Zacharie 31000 - TOULOUSE
2	LYMPIA ARCHITECTURE – 11 Avenue Franco-Russe 75007 - PARIS

3.1 Candidatures

Tous les dossiers de candidatures présentent les pièces exigées dans le Dossier de Consultation des Entreprises. Les candidats ont donc été admis à l'analyse de leurs offres.

3.2 Critères

L'offre la plus avantageuse sera appréciée en fonction du ou des critère(s) de jugement, énoncé(s) ci-dessous :

Critères	Pondération
Prix Définition et appréciation du critère : Ce critère est noté selon la formule de notation : $\text{Note du Prix} = (\text{Montant TTC de l'offre la plus basse} / \text{Montant TTC de l'offre examinée}) \times \text{Nombre de point de la pondération}.$	40 %
Valeur technique Définition et appréciation du critère : - composition de l'équipe et compétences (30 points) - méthodologie appliquée à l'exécution de la mission (30 points)	60 %

A. ENREGISTREMENT DES OFFRES AVANT LES DEMANDES DE REGULARISATION ET DE NEGOCIATIONS

Montant des offres :

Synthèse de l'analyse du critère « Prix » :

Candidat	Type Offre	Note	Observations
Offres de base :			
Agence SPB	Offre de base	36,8	134 225 € H.T. soit 161 070 € TTC Écart avec l'estimation de +11,88 %
LYMPIA ARCHITECTURE	Offre de base	40	109 060 € H.T. soit 130 872.00 € TTC Erreur dans le calcul de la prestation globale

B. DEMANDE DE REGULARISATION ET NEGOCIATION

Conformément au Règlement de la Consultation toutes les entreprises ont été invitées via le profil acheteur le 23 janvier 2025, à la régularisation de leur offre ainsi que, si elles le souhaitent à améliorer leur offre financière pour l'ensemble de leurs prestations.

La date limite de réception des réponses via le profil acheteur a été fixée au 03 février 2025 à 12h00.

Demande de précisions formulée aux entreprises pour la phase négociation :

- 1. Confirmez-vous le montant de votre prestation (missions de base et complémentaires) figurant dans l'acte d'engagement ainsi que dans les annexes financières de ce document ?
- 2. Qu'en est-il du géotechnicien demandé dans le cadre du marché ?
- 3. Comment envisagez-vous la prestation du paysagiste demandé ?
- 4. Quelle est votre approche de l'archéologie dans le cadre du présent marché ?

C. ENREGISTREMENT DES OFFRES APRES LES DEMANDES DE REGULARISATION ET DE NEGOCIATIONS

Montant des offres :

ENTREPRISES	Agence SPB	LYMPIA
TOTAL HT	130 028,50 €	109 060.00 €
TVA 20 %	26 005.70 €	21 812.00 €
TOTAL TTC	156 034.20 €	130 872.00 €

L'Agence SPB baisse son prix de 134 225.00 € HT à 130 028.50 € HT soit de 4 196.50 €.

Le géotechnicien n'est pas pris en compte dans la nouvelle offre.

La part réservée au paysagiste est toujours trop importante.

Les interventions archéologiques ne sont pas estimées.

L'offre de LYMPIA est mentionnée à 109 060.00 € HT, or le total du forfait de rémunération devrait être égal à la mission de base (109 060.00€ HT) + mission complémentaire (14 500 € HT) soit 123 560.00 € HT. L'offre est déclarée non cohérente.

Le géotechnicien n'est pas pris en compte dans la nouvelle offre.

Le paysagiste n'apparaît pas dans le chiffrage.

La part de l'archéologie n'est pas évaluée.

Le Maire poursuit en précisant que suite aux phases de régularisation et de négociation, les offres sont déclarées infructueuses.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCLARE le marché infructueux sur le motif d'offres irrégulières.

Michel Sabatier
Président de séance



Date de transmission de l'acte: 11/02/2025

Date de réception de l'AR: 11/02/2025

009-210902490-DE_003_2025-DE

A G E D I

- **Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025 (N° DE_004_2025)**

M. le maire informe les membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°DE-2023-034 du conseil municipal du 08 octobre 2022 la nomenclature M57 applicable à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, " dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance".

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Michel Sabatier
Président de séance



Date de transmission de l'acte: 17/02/2025

Date de réception de l'AR: 17/02/2025

009-210902490-DE 004 2025-DE

AGEDI

- **Devis chauffage des appartements :**

Deux nouveaux devis ont été établis.

Pour l'appartement n°9 la décision est remise à plus tard.

Pour l'appartement n°11, le devis de la Société BM SASU propose un insert à granulés qui permettrait de mettre ce système de chauffage d'appoint aux normes. Avec la création d'une arrivée d'air et un raccordement de la canalisation d'air chaud sur la gaine en place pour chauffer l'étage. Le montant du devis s'élève à 5 211.00 HT.

Il est possible de demander la DETR car nous changeons de système de chauffage, en passant du bois aux granules.

- **Devis Les Arts Verts pour l'abatage et l'évacuation d'un cyprès au cimetière :**

Le maire explique aux membres du conseil que l'abatage des cyprès du cimetière est nécessaire d'autant plus que des travaux de construction de caveaux de part et d'autre d'un gros cyprès vont être entrepris.

Ce projet a été abandonné il y a deux ans car il posait des problèmes d'évacuation du bois.

L'entreprise Les Arts Vert propose un devis pour évacuer le cyprès préalablement abattu pour un prix de 2 460.00 € HT.

Nous attendons la réponse de l'entreprise ETC MASSET, pour l'abatage du cyprès, afin de donner suite.

- **Point sur le Lavoir du Cazal :**

Nous sommes dans l'attente de la visite sur site du CAUE, du PNR et de l'ABF afin qu'ils puissent discuter des directives données avec les deux entreprises PIGNE et LAVIGNE.

Après cette entrevue deux nouveaux devis seront probablement proposés. Nous déciderons des suites à donner ainsi que des demandes de subventions à effectuer.

- **Point sur le PLUi :**

Le Maire informe que le Plan Local d'Urbanisme intercommunale est approuvé depuis le 29 janvier 2025. Toutefois il ne sera mis en application que deux mois après cette date. Notre Carte Communale sera donc abrogée et remplacée par le PLUi. Notre AVAP quant à elle reste active.

- **Mise en place des Lignes Directrices de Gestion et Avancement de grade :**

Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agent remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu que pour Roquefixade le nombre d'agent est de 1 le taux est donc de 100%.

Un projet de délibération sera envoyé au Comité Technique du Centre de Gestion.

La prochaine commission se tiendra le 29 avril 2025.

- **Rambardes Pont de Rabaut**

Afin d'améliorer les rambardes, détruites par endroits sur le pont de Rabaut des devis seront demandés.

Fin de la séance à 13 h 00

Michel Sabatier
Président de séance



Jacques Rivière
Secrétaire de séance



